

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

#### 1.1. Identificateur du produit

**Type de produit :** Mélange

**Nom du produit :** Grès

**Synonymes :** Grès, Granulats, Pierre concassée, Pierre concassée, Gravier, Sable manufacturé, Sable de béton, Sable d'asphalte, Sable de maçonnerie, Sable de remplissage, Sable de terrain de golf, Sable de remplissage, Matériau de base et de sous fondation, Granulat dense

**Remarque :** Cette fiche signalétique couvre de nombreux types de grès. La composition individuelle des constituants dangereux variera selon les types de grès

#### 1.2. Usage recommandé

Le grès est utilisé dans la fabrication de briques, de mortier, de ciment, de béton, de plâtres, de matériaux de pavage et d'autres applications de construction. Le grès est distribué en sacs, en bacs et en vrac.

#### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

##### Entreprise

Lafarge US

8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300

Chicago, IL 60631

Informations : 773-372-1000 (9h à 17h CST)

Email : [SDSinfo@Lafarge.com](mailto:SDSinfo@Lafarge.com)

Site Internet : [www.lafargeholcim.us](http://www.lafargeholcim.us)

##### Entreprise

Lafarge Canada

Est du Canada

6509 Airport Road

Mississauga, ON L4V 157

Téléphone : (905) 738-7070

Ouest du Canada

# 300 115 Quarry Park Road SE

Calgary, AB T2C 5G9

Téléphone : (403) 271-9110

Site Internet : [www.lafarge.ca](http://www.lafarge.ca)

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Chemtrec 1-800-424-9300 (24 heures)

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification SGH-US / CA**

Carc. 1A H350

STOT SE 3 H335

STOT RE 1 H372

Texte intégral des classes de danger et des codes-H : voir section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage SGH-US / CA**

**Pictogrammes de danger (SGH-US / CA) :**



GHS07



GHS08

**Mot de signal (GHS-US / CA)**

: Danger

**Mentions de danger (SGH-US / CA)**

: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H350 - Peut provoquer le cancer (inhalation).

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

**Mises en garde (SGH-US / CA)**

: P201 - Se procurer les instructions avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

# Grès

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P260 - Ne pas respirer les poussières.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P314 - Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 – Garder sous clé  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. Les personnes atteintes d'une maladie pulmonaire (par exemple bronchite, emphysème, MPOC, maladie pulmonaire) ou sensibles au chrome hexavalent peuvent être aggravées par l'exposition.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.2. Mélange

Nom chimique	Identifiant de produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Quartz	(N° CAS.) 14808-60-7	85 - 100	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Mica	(N° CAS.) 12001-26-2	<5	Non classés

Texte intégral des codes-H : voir section 16.

\* Les pourcentages sont exprimés en pourcentage en poids (w / w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (v / v%).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Général** : Ne rien porter à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrez l'étiquette si possible).

**Inhalation** : En cas de symptômes : sortir en plein air et ventiler les zones suspectes. Obtenir des soins médicaux si la difficulté à respirer persiste.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

**Général** : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# Grès

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Lentilles de contact** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3. Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Si exposé ou concerné, obtenir un avis médical / soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir un contenant ou une étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents Extincteurs

**Agents Extincteurs appropriés** : Eau pulvérisée, produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone.

**Agents Extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser un lourd jet d'eau. L'utilisation d'un lourd jet d'eau peut propager le feu.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans les conditions d'utilisation normales

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

**Mesures de précaution Incendie** : Le sable et le gravier ne posent aucun risque d'incendie. Porter une protection respiratoire pour limiter l'exposition aux produits de combustion lors de la lutte contre tout incendie.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les contenants exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de silicium.

### Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

# Grès

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour confinement :** Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Éviter les actions qui entraînent la poussière dans l'air pendant le nettoyage, comme le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur HEPA ou bien mouiller le produit déversé avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utiliser les EPI décrit à la section 8. Contactez les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** La coupe, le concassage ou le broyage de matériaux contenant de la silice cristalline peuvent libérer de la silice cristalline respirable, un cancérigène connu. Utilisez toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression de la poussière et de protection individuelle.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et de quitter le travail. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respectez les réglementations applicables.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'écart des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

**Température de stockage :** Illimité.

### 7.3. Usage recommandé

Le grès est utilisé dans la fabrication de briques, de mortier, de ciment, de béton, de plâtres, de matériaux de pavage et d'autres applications de construction. Le grès est distribué en sacs, en bacs et en vrac.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas dans la liste, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérigène présumé chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	50 µg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	50 mg / m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)

# Grès

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (substances désignées réglementées - respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	300 particules / ml
<b>Mica (12001-26-2)</b>		
Mexique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (contenant <1 % de poussières respirables au quartz)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	1500 mg / m <sup>3</sup> (contenant moins de 1 % de quartz)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nunavut	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de poussière respirable de silice cristalline)
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	6 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	20 mppcf

### 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de protection chimique.

**Protection de la peau et du corps** : Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est constatée, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Solide

# Grès

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Apparence</b>	: Variété de couleurs
<b>Odeur</b>	: Aucun
<b>Seuil d'odeur</b>	: Indisponible
<b>pH</b>	: Neutre
<b>Taux d'évaporation</b>	: Indisponible
<b>Point de fusion</b>	: Indisponible
<b>Point de congélation</b>	: Aucun, solide
<b>Point d'ébullition</b>	: > 1000 °C (> 1832 °F)
<b>Point de rupture</b>	: Indisponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Indisponible
<b>Température de décomposition</b>	: Indisponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Indisponible
<b>Limite d'inflammabilité inférieure</b>	: Indisponible
<b>Limite d'inflammabilité supérieure</b>	: Indisponible
<b>Pression de vapeur</b>	: Indisponible
<b>Densité de vapeur relative à 20 °C</b>	: Indisponible
<b>Densité relative</b>	: Indisponible
<b>Gravité spécifique</b>	: 2,5 - 2,7 (eau = 1)
<b>Solubilité</b>	: Insoluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage : N-octanol / eau</b>	: Indisponible
<b>Viscosité</b>	: Aucun, solide

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** : Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés
- Toxicité Aiguë (Dermique)** : Non classés
- Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Non classés
- Données DL50 et CL50** : Indisponible
- Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Non classés
- pH** : Neutre
- Dommage / irritation oculaire** : Non classés
- pH** : Neutre
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classés
- Mutagénicité des cellules germinales** : Non classés
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer (inhalation).
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
- Toxicité pour la reproduction** : Non classés
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer une irritation respiratoire.
- Risque d'aspiration** : Non classés

# Grès

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Symptômes / blessures après l'inhalation** : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Les trois types de silicose sont : 1) La silicose chronique simple - qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Des nodules d'inflammation chronique et de cicatrices provoqués par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et les ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut présenter un essoufflement et peut ressembler à une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC); 2) silicose accélérée - se produit après une exposition à de plus grandes quantités de silice cristalline respirable sur une période de temps plus courte (5 à 15 ans); 3) Silicose aiguë - résulte d'une exposition à court terme à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, entraînant un essoufflement grave et un faible taux d'oxygène dans le sang. L'inflammation, la cicatrisation et les symptômes progressent plus rapidement dans la silicose accélérée que dans la silicose simple. Une fibrose massive progressive peut se produire dans la silicose simple ou accélérée, mais elle est plus fréquente sous forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte d'une cicatrisation sévère et entraîne la destruction des structures pulmonaires normales.

**Symptômes / blessures après contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / blessures après contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes / Blessures Après Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
LD50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
LD50 Dermique Rat	> 5000 mg / kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe du CIRC	1
État du programme national de toxicologie (PNT)	Carcinogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes de l'OSHA sur la communication des dangers	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Écotoxicité

Écologie - Général : Non classés.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Grès	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Grès	
Potentiel de bioaccumulation	Non-établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations sur l'élimination des déchets** : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

**Information additionnelle** : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

**Écologie - Déchets** : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la fiche de données de sécurité et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

# Grès

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- 14.1. **En accord avec DOT** Non réglementé pour le transport
- 14.2. **Conformément à IMDG** Non réglementé pour le transport
- 14.3. **Conformément à l'IATA** Non réglementé pour le transport
- 14.4. **Conformément au TDG** Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux américains

<b>Grès</b>	
<b>Classes de danger SARA Section 311/312</b>	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité

#### Quartz (14808-60-7)

Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)

### 15.2. Réglementation des États-Unis

#### Quartz (14808-60-7)

<b>États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes</b>	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour provoquer le cancer.
--	---

#### Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

#### Mica (12001-26-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

### 15.3. Réglementation canadienne

#### Quartz (14808-60-7)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

#### Mica (12001-26-2)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou dernière révision** : 02/10/2018

**Les autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences SDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) SOR / 2015-17.

**Phrases de texte intégral du SGH :**

Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H350	Peut provoquer le cancer (inhalation).
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Une version électronique de cette fiche est disponible : pour le Canada sur [www.lafarge.ca](http://www.lafarge.ca) dans la section de la santé et de la sécurité, et pour les États-Unis sur [www.lafargeholcim.us](http://www.lafargeholcim.us) dans la section Nos solutions et produits. Veuillez adresser toute question concernant le contenu de cette fiche de données de sécurité à [SDSinfo@Lafarge.com](mailto:SDSinfo@Lafarge.com).



# Grès

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

---

*Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US estiment que les informations contenues dans ce document sont exactes; cependant, Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US ne donnent aucune garantie quant à cette précision et n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans les présentes qui ne sont pas destinées à être interprétées comme des conseils juridiques ou à assurer la conformité avec toute loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale. Toute partie utilisant ce produit doit examiner toutes ces lois, règles ou réglementations avant utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales et nationales des États-Unis et du Canada.*

**AUCUNE GARANTIE N'EST FAITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE.**

NA SGH SDS 2015 (Can, US, Mex)